

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

du mercredi 10 juin 2015

Le Conseil municipal se réunit à 18h30 sur convocation du maire, en date du 1er juin 2015, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Convention crèche de Puyloubier « La Pomme de pin » ;
  - 2- Groupement de commandes achats d'électricité, acte constitutif SMED13 ;
  - 3- Convention de tournage, société VVZ PRODUCTION ;
  - 4- Avenant portant à 7 ans la durée du contrat pluriannuel de développement ;
  - 5- Rapport annuel du délégataire, service de l'eau, exercice 2014 ;
  - 6- Avis sur le SCOT du Pays d'Aix ;
  - 7- Proposition Magnus : logiciels élections et état civil ;
  - 8- Délibération modificative relative à l'article 022 dépenses imprévues budget 2015 ;
  - 9- Virements de crédits.
- Questions diverses

**Sont présents** : M. Christian DELAVET, M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU, Mme Dominique LAUCAGNE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Michèle de SAINT-LAURENT, M. Richard WILLEMS.

**Excusés :**

M. Michel FAURE (pouvoir à Dominique LAUCAGNE), Mme Barbara ROBION (pouvoir à Christian DELAVET), M. Jacques ROYER (pouvoir à Véronique MICHEL).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h30.

Dominique LAUCAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

## **1- Convention crèche de Puyloubier « La Pomme de pin »**

La Commune ne disposant d'aucune structure d'accueil pour les enfants, elle a sollicité; suite à la demande de quelques familles, l'attribution de places au sein de la crèche de Puyloubier « La Pomme de Pin ».

L'Association Familles Rurale, qui gère cette crèche, propose une convention de réservation de places. Cette convention a pour objet de définir les relations entre l'association et la Commune pour ce qui concerne les conditions de réservation et de financement de places dans l'établissement.

Le nombre de places réservées par la Commune ne pourra excéder 3 et le montant de la participation communale s'élève à 1,80 € par heure effectuée et par enfant concerné.

La convention peut être résiliée avec un préavis de 1 mois.

*A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention.*

## **2- Groupement de commandes achats d'électricité, acte constitutif SMED13**

Claude PECOUT, qui a étudié ce dossier, justifie l'adhésion au groupement.

Il apparaît intéressant de s'associer à ce groupement d'achat d'électricité même si notre commune ne possède que des "tarifs bleus", car c'est sur ce type de contrat que le SMED 13 pense avoir le plus de marges de négociation (faibles par ailleurs) sur les prix et les fournisseurs. D'autre part, en dehors de l'aspect "solidaire" de l'opération, il est très probable que la loi imposera assez rapidement aux petits contrats cette obligation d'ouverture aux marchés publics.

Le SMED 13 est coordonnateur du groupement.

La Commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

*Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et pour la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés ;*
- *Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, cette décision valant signature de l'acte constitutif par le Maire pour le compte de la commune ;*
- *Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de procédures ;*
- *-Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Antonin sur Bayon, et ce sans distinction de procédures ;*
- *-Autorise le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;*
- *-Autorise le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes ;*
- *-S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;*
- *-Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon.*

## **3- Convention de tournage, société VVZ PRODUCTION**

Cette convention établie entre la commune et la société VVZ PRODUCTION porte sur la mise à disposition du parking de Coquille lors du tournage du film « Un Homme à la hauteur ».

La mise à disposition d'une durée d'une demi-journée est consentie en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire de 800 €.

*Le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, et autorise le Maire à signer cette convention.*

## **4- Avenant portant à 7 ans la durée du contrat pluriannuel de développement**

Cet avenant a pour objet de modifier le communautaire pluriannuel de développement comme suit :

- Modification du paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2,3, 4 et 7 ;
- Adjonction de l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

Les contrats communautaires auront désormais une durée de 7 ans au lieu de 5, afin de permettre si nécessaire de réévaluer les coûts annuels d'investissement en fonction des capacités réelles de chaque commune.

Pour la commune de Saint Antonin sur Bayon la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN  
Projet d'urbanisation, aménagement centre du village et hameau le Bouquet (études et travaux) travaux et entretien des voiries communales
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE  
Travaux de consolidation bâtiment Mairie  
Equipements communaux
- REHABILITATION PATRIMOINE  
Réfection toiture bâtiment église  
Patrimoine communal
- EAU/ASSAINISSEMENT  
Assainissement hameau le Bouquet, extension réseau d'eau (partie est commune)  
Entretien réseau communal
- ECLAIRAGE PUBLIC/RESEAUX SECS/VIDEOSURVEILLANCE  
Vidéo surveillance  
Entretien récurrent réseaux secs et éclairage public
- ECONOMIE D'ENERGIE/DIAGNOSTIC  
Travaux récurrents, amélioration énergétique bâtiments communaux
- RISQUES MAJEURS  
Action d'étude (PCS) et de prévention
- DIVERS

Pour le financement de ce contrat, la Communauté du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 940 000 € correspondant à 50% du montant HT des investissements restant à charge de la commune.

*A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer l'avenant n°1\_2015 du contrat communautaire pluriannuel de développement.*

#### **5- Rapport annuel du délégataire, service de l'eau, exercice**

La Société des Eaux de Marseille (SEM) a remis son rapport annuel du délégataire pour le service de l'eau.

Claude PECOUT présente les éléments marquants de ce rapport.

La commune dispose de 3 réservoirs d'une capacité totale de 490m<sup>3</sup>.

La mise en service de la tranche 2 a fait passer la longueur du réseau de 9564 m à 12770 m et le nombre d'abonnés de 69 à 71.

La consommation totale 20430 m<sup>3</sup> a très légèrement baissée par rapport à 2013 (20487 m<sup>3</sup>)

L'indice de "perte en réseau" s'améliore encore cette année passant de 0,78 en 2013 à 0,72 en 2014 (pour mémoire, il était de 3,24 en 2011).

Aucune coupure n'a été constatée au cours de cet exercice.

Le prix du m<sup>3</sup> pour une consommation standard annuelle de 120m<sup>3</sup> augmente de 1.04% soit 2,92€ TTC au lieu de 2,89€ TTC en 2013.

Ce rapport est librement consultable en Mairie."

*Le rapport annuel 2014 de la SEM est approuvé à l'unanimité*

## **6- Avis sur le SCOT du Pays d'Aix**

Suite à l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque, la Communauté du Pays d'Aix a dû reprendre la procédure d'élaboration du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale). Le projet, qui a été arrêté par délibération du 19 février 2015, a fait l'objet des consultations prévues par la loi.

L'enquête publique se déroulera du 17 juin au 22 juin 2015 inclus.

En application de l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, la Commune doit donner son avis dans un délai de trois mois, soit au plus tard le 12 juin. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de SCOT du Pays d'Aix.*

## **7- Proposition Magnus : logiciels élections et état civil**

Afin d'homogénéiser notre installation et de rester compatible à l'évolution technologique au regard de configurations matérielles et des systèmes proposées sur le marché, notamment en optant des systèmes d'exploitation en 64 bits, il y a lieu d'envisager l'évolution de Magora, limité à la fonction élections et non maintenu à partir de 2016, vers e.magnus GRC.

Le Groupe Berger-Levrault propose 2 solutions de migration de Magora vers e.magnus GRC (pour les logiciels élections et état civil).

Solution 1 : installation en client/serveur

1 poste utilisateur pour un montant de : 440,00 € HT (logiciels)

Installation à distance e-magnus et formation : 1090,00 € HT (installation à distance e-magnus et formation),

Soit un total de 1530,00 € HT (1836,00 € TTC). A rajouter à ce montant le règlement du contrat de suivi annuel d'un montant de 330,40 € TTC.

Solution 2 : Opter pour le portage de notre solution en mode hébergé, une solution très simple d'utilisation et accessible de n'importe quel poste ayant un accès internet, pour un montant de 40,00 € HT (contrat de service de 36 mois, tarif mensuel) et 1050,00 € HT (ouverture de compte e.magnus et formation),

Soit un total de:

-Prestations: 1050,00 € HT - 1260,00 € TTC,

-Abonnement durée 36 mois : 1440,00 € HT - 1728,00 € TTC

A rajouter à ce montant le règlement du contrat de suivi annuel d'un montant de 330,40 € TTC  
Avec cette solution, il n'y a plus de règlement du contrat de suivi annuel.

Il est souhaitable d'opter pour la solution 2, la plus adaptée à nos besoins par l'utilisation simple et accessible de n'importe quel poste ayant un accès internet et également la plus économique dans la durée.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la solution 2 (e.magnus Relations Citoyens - en mode SAAS).*

## **8- Délibération modificative relative à l'article 022 dépenses imprévues budget 2015**

En application de l'article L.2322-1 du code général des collectivités territoriales, la procédure des dépenses imprévues permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement aux aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Suite à une erreur de recopie lors de la saisie du budget 2015, le montant des dépenses de fonctionnement inscrit s'est élevé à 20 000 € pour un montant des dépenses réelles de fonctionnement de 222 450 €, soit un montant maximum de dépenses imprévues de 16 683,75 €.

Afin de respecter les principes obligatoires, il apparaît nécessaire de réaliser la modification suivante :

Fonctionnement dépenses (budget présenté en sur équilibre): Chap. 022, dépenses imprévues – 3316 €.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la présente décision modificative.*

### **9- Virements de crédits**

Le prélèvement 2015 au titre du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communale, d'un montant de 3510 €, est en forte augmentation.

Le crédit ouvert sur la base du prélèvement 2014 ne permet pas d'absorber cette augmentation.

En conséquence, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

- Article 022                      Somme : -1600 €
- Article 73925                    Somme : +1600 €

*Le Conseil approuve à l'unanimité ce virement de crédit.*

La Commune a souhaité soutenir le Centre Ressource d'Aix-en-Provence pour l'aide qu'il apporte aux personnes atteinte du cancer, Une tombola caritative a été organisée le 10 juin 2015 au profit du Centre Ressource avec la collaboration du CCAS pôle solidarité de la commune de Rognes. La Commune a proposé de verser auprès du CCAS de Rognes une participation de 100 € à la tombola. La dépense sera imputée au budget primitif 2015 à l'article 6574.

*Le Conseil approuve à l'unanimité ce versement.*

### **Questions diverses**

Sans objet.

---

# INFORMATIONS

## ➤ Cérémonie du 14 juillet

Elle se déroulera à 11h30 sur la place de Saint-Antonin.  
Tous les habitants sont invités à participer à cette commémoration.

## ➤ RISQUES SANITAIRES

Le moustique tigre est actif dans 18 départements en France métropolitaine, et en particulier dans les Bouches-du-Rhône. Il pourrait provoquer une épidémie de chikungunya dès cet été.

Pour lutter contre ce moustique, il faut éviter la prolifération des moustiques en court-circuitant leur cycle de reproduction et veiller à la protection individuelle.

Voici quelques conseils :

**Éliminer les eaux stagnantes** dans les arrosoirs, soucoupes de pots de fleurs, descente de gouttière, égouts, creux d'arbres, vieux pneus, bassins divers, fût d'eau de pluie... qui constituent des lieux de ponte.

### **Utiliser des répulsifs.**

Dans les régions très propices aux moustiques (zones humides ou marécageuses), ces mesures ne suffisent pas. Il est donc nécessaire de se protéger individuellement. Les produits répulsifs constituent un marché gigantesque dans lequel il est difficile de se retrouver. Certains produits sont peu efficaces et ceux qui sont efficaces peuvent comporter des contre-indications.

## ➤ RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Nous avons constaté plusieurs **dépôts sauvages d'encombrants** (four, barbecue, meubles...) à côté du bac destiné aux ordures ménagères, nous vous rappelons que La Communauté du Pays d'Aix est habilitée à rechercher l'auteur du dépôt et peut déclencher l'engagement des poursuites à son encontre.

La Communauté du Pays d'Aix assure la collecte des encombrants sur la commune pour les personnes ne disposant pas de moyen de locomotion.

Le rendez-vous est à prendre au **04 42 12 53 48** pour le dernier ramassage de l'année prévu le **01/10/2015**.

Les déchetteries communautaires de Rousset (lundi au samedi de 9-12h et 14h-18h, dimanche et jours fériés de 9h-12h) et de Meyreuil (lundi au samedi de 9-12h et 14h-17h, dimanche et jours fériés de 9h-12h) sont ouvertes tous les jours aux habitants du Pays d'Aix.

Comptant sur votre compréhension.

## ➤ Congés du personnel : du vendredi 24 juillet au vendredi 14 août 2015 (inclus).